

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 22 novembre 2017, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée  
2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Walter Dougherty, Bury
Denis Dion, Chartierville	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
	Lyne Boulanger, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden	Johanne Delage, La Patrie
Céline Gagné, Lingwick	Lionel Roy, Newport
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Dominique Boisvert, Scotstown
Richard Tanguay, Weedon	Gray Forster, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

Avant de débiter, le préfet souhaite la bienvenue aux nouveaux élus. Il souhaite aussi un mandat harmonieux et des discussions respectueuses.

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8966**

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant en déplaçant le point 11 avant le point 8.8

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
  - 5.1 Transport collectif – Thérèse Domingue
    - 5.1.1 Adoption du budget 2018
    - 5.1.2 Ligne verte – Appel d'offres non nécessaire
  - 5.2 Plan de communication – Danielle Jean
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 18 octobre 2017
  - 6.2 Suivi du procès-verbal
    - 6.2.1 Nomination du nouveau responsable de poste de la SQ
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 Ville de Cookshire-Eaton – Avis de la MRC relatif à la nouvelle station d'épuration des eaux usées, secteur Johnville
  - 7.2 Adoption du règlement 455-17 – Modification au RCI 387-13 relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales
  - 7.3 Nomination du comité Aménagement
  - 7.4 Nomination du bureau des délégués
  - 7.5 Ville de East Angus – conformité du règlement 755

- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Affectations budgétaires (surplus pollution lumineuse)
  - 8.3 Adoption du Plan d'action 2018
  - 8.4 Adoption du budget 2018
  - 8.5 Avis de motion des règlements de quotes-parts
    - Service d'évaluation
    - Administration générale, loisirs et développement économique
    - Urbanisme, aménagement et cartographie
    - Transport collectif
    - Environnement
    - Fibre optique
  - 8.6 Avis de motion du règlement visant le soutien financier du CLD
  - 8.7 Avis de motion du règlement concernant la gestion des boues de fosses septiques
  - 8.8 Documents de fonctionnement administratif
  - 8.9 Adoption du calendrier des séances 2018
  - 8.10 Calendrier des ateliers du conseil
  - 8.11 Nomination du préfet suppléant par le préfet
  - 8.12 Élection du comité administratif (CA)
  - 8.13 Nomination de la vice-présidence du comité administratif
  - 8.14 Nomination du deuxième représentant à la Table des MRC de l'Estrie par le préfet
  - 8.15 Nomination des délégués sur le CA de Récup Estrie et de Valoris (et donc, nomination du comité environnement)
  - 8.16 Avis de motion du règlement 468-18 – Compétence logement social
  - 8.17 Accueil du nouveau conseil MRC
    - 8.17.1 Porte ouverte incluant présentation globale de la MRC
    - 8.17.2 Lac à l'épaule
    - 8.17.3 Tournée complémentaire des conseils municipaux
  - 8.18 Lettres patentes
  - 8.19 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet
- 9/ Environnement
  - Aucun point
- 10/ Évaluation
  - Aucun point
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
  - 11.1 Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier - Demande de subvention – Équipement de sauvetage hors route
- 12/ Projets spéciaux
  - Aucun point
- 13/ Développement local
  - 13.1 Nomination du comité ED-HSF
  - 13.2 ESD bioalimentaire : engagement financier et signature
  - 13.3 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) / suivi
- 14/ Réunion du comité administratif
  - Aucune réunion
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
- 18/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Intervention du public dans la salle

Monsieur Jean-Paul Gendron a reçu une distinction de l'Ordre des ingénieurs forestiers. Il tient à la partager avec les élus du Haut-Saint-François.

Madame Annie Duhaime, résidente de Bury, informe les élus que l'école primaire d'East Angus manque d'espace, des élèves provenant de Bury pourraient être transférés à l'école de Scotstown, elle demande si la MRC peut intervenir afin d'empêcher ce transfert. On lui suggère de contacter le député provincial.

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Transport collectif – Thérèse Domingue

5.1.1 Adoption du budget 2018 de Transport de personnes HSF

Madame Thérèse Domingue dépose une pochette aux élus où se retrouve entre autres le bilan complet de 2017. Elle rappelle les services offerts et elle présente le budget 2018. 10 000 déplacements sont prévus

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8967**

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter le budget 2018 de Transport de personnes HSF tel que présenté :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018  
VOLET 1 et 3 DU TRANSPORT COLLECTIF**

**REVENUS:**

Quote-part de la MRC:		18 000 \$	
Droits de passage		60 000 \$	
Partenaires financiers		5 000 \$	
Volet 3, usagers et autres	46 920 \$		
MTQ Volet 1		125 000 \$	
MTQ Volet 3	80 080 \$		
Rem. Volet 3		40 000 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>127 000 \$</b>	<b>248 000 \$</b>	<b>335 000 \$</b>

**DÉPENSES:**

Transporteurs volet 1		105 000 \$	
Transporteurs volet 3	127 000 \$		
Administration gestion MRC		31 000 \$	
Administration générale		10 000 \$	
Promotion publicité guichet unique		10 000 \$	
Ressource humaine / sec.		45 000 \$	
Répartition et comptabilité		20 000 \$	
Covoiturage, système tr. Int		10 000 \$	
<b>TOTAL</b>		<b>231 000 \$</b>	

<b>Surplus</b>	<b>17 000 \$</b>
Surplus au 31 décembre 2017	9 856 \$
<b>Surplus accumulé restant:</b>	<b>26 856 \$</b>

**ADOPTÉE**

Quelques questions sont posées concernant les services offerts présentement ou à venir ainsi que la possibilité d'installation de nouveaux abribus sur la ligne verte.

### 5.1.2 Ligne verte – Appel d’offres non nécessaire

Lors d'une séance précédente, une résolution demandant l'autorisation de lancer un appel d'offres pour la ligne verte avait été adoptée. Comme nous avons accordé un contrat l'an dernier pour une période de 5 ans, sous réserve des fonds, le programme du ministère des Transports nous obligeait à retourner en appel d'offres annuellement. Suite à des négociations avec des représentants du ministère, ce ne sera finalement pas nécessaire pour l'instant. Donc il n'y aura pas de suite à la résolution autorisant le lancement d'un appel d'offres.

### 5.2 Plan de communication – Danielle Jean

Danielle Jean, responsable des communications et chargée de projet, présente le projet de plan de communication. Entre autres, l'infolettre TOP qui sera envoyée régulièrement à tous les élus du Haut-Saint-François, les pages Facebook (PDZA, Marécage-des-Scots, etc.), le site internet de la MRC. Elle explique les objectifs du plan de communication, ainsi que les outils qui seront utilisés pour les atteindre.

Les objectifs sont :

- Démystifier la MRC et le CLD en tant qu'organismes, soit mieux faire comprendre ce que l'on fait, ce que l'on est.
- Démontrer le dynamisme en diffusant l'information concernant les réalisations.
- Optimiser les partenariats avec les organismes, les ministères, les municipalités, etc.
- Développer une image positive du Haut-Saint-François.
- Mieux faire connaître les services offerts par la MRC et la CLD.

Selon le temps et les argents disponibles, le déploiement du plan sera plus agressif ou plus échelonné dans le temps. À cet effet, le 4<sup>e</sup> objectif sera repoussé en phase subséquente.

## 6/ Adoption du procès-verbal et suivi

### 6.1 Assemblée ordinaire du 18 octobre 2017

#### **RÉSOLUTION N° 2017-11-8968**

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 octobre 2017.

**ADOPTÉE**

### 6.2 Suivi du procès-verbal

#### 6.2.1 Nomination du responsable de poste de la SQ

Suite aux entrevues, auxquelles participait le préfet, Monsieur Simon Champagne, qui occupait le poste par intérim, a été nommé officiellement responsable de poste de la SQ pour le Haut-Saint-François. Il viendra rencontrer les élus lors d'une prochaine rencontre.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Jérôme Simard est présent pour le point 7

7.1 Ville de Cookshire-Eaton – Avis de la MRC relatif à la nouvelle station d'épuration des eaux usées, secteur Johnville

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8969**

Ville de Cookshire-Eaton – Projet de nouvelle station d'épuration des eaux usées dans le secteur de Johnville : Avis de la MRC du Haut-Saint-François relativement à l'écoulement des eaux

**ATTENDU QUE** la ville de Cookshire-Eaton désire implanter une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur le chemin des Iris dans le secteur de Johnville, soit sur le lot 4 486 164 cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle station d'épuration est nécessaire afin de corriger les problématiques liées aux installations de traitement existantes (champs d'épuration) et augmenter la capacité de traitement des eaux usées dans le secteur de Johnville considérant les développements domiciliaires à venir;

**ATTENDU QUE** le projet est soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

**ATTENDU QUE** la ville de Cookshire-Eaton a mandaté la firme *Les Services Exp inc.* afin de préparer les plans et devis ainsi la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC relativement à la nouvelle station d'épuration des eaux usées;

**ATTENDU QUE** le projet consiste en la construction d'un étang aéré à parois verticales d'une capacité de 3000 m<sup>3</sup> et d'un émissaire d'une dimension de 200 millimètres se jetant dans le ruisseau Haseltine situé sur le lot adjacent;

**ATTENDU QUE** le ruisseau Haseltine est de la compétence de la MRC en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

**ATTENDU QUE** le MDDELCC requiert un avis de la MRC relativement à l'impact des aménagements proposés sur l'écoulement du cours d'eau récepteur;

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC le règlement numéro 431-16 intitulé « Règlement régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC » et que celui-ci a été adopté en vertu de l'article 104 de la Loi sur les compétences municipales;

**ATTENDU QUE** le débit moyen rejeté au ruisseau Haseltine est actuellement d'environ 60 m<sup>3</sup> par jour. Ce débit augmentera à environ 120 m<sup>3</sup> d'ici la prochaine décennie;

**ATTENDU QUE** le nouvel émissaire vers le ruisseau Haseltine sera stabilisé à l'aide d'un perré par mesure de contrôle de l'érosion;

**ATTENDU QUE** cet émissaire sera implanté hors de la zone inondable de grand courant du ruisseau Haseltine identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**ATTENDU QUE** les aménagements projetés n'auront pas pour effet d'occasionner ou d'exacerber des problématiques au niveau de l'écoulement des eaux dans le ruisseau Haseltine;

**ATTENDU QUE** les aménagements projetés seront conçus de manière à respecter les exigences établies par le MDDELCC pour le rejet au cours d'eau;

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- La MRC appuie le projet de la ville de Cookshire-Eaton relativement à la nouvelle station d'épuration des eaux usées proposées considérant le peu d'impacts appréhendés sur l'écoulement des eaux du ruisseau Haseltine.

**ADOPTÉE**

7.2 Adoption du règlement 455-17 – Modification au RCI 387-13 relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8970**

**RÈGLEMENT N° 455-17**

Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales de manière à clarifier la distance minimale à respecter par rapport aux lacs

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, le Règlement de contrôle intérimaire n° 387-13 et qu'il est intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales* »;

**ATTENDU QUE** ce règlement vient assujettir tout projet d'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales (mât de mesure, éolienne) au respect de normes et de distances séparatrices par rapport aux différents éléments sensibles du territoire;

**ATTENDU QUE** parmi ces éléments sensibles nous retrouvons les lacs;

**ATTENDU QU'**il existe une discordance entre la distance séparatrice accordée aux lacs sur le plan d'inventaire du milieu naturel (plan 1 de 4) joint à titre indicatif au Règlement de contrôle intérimaire numéro 387-13 et le texte du règlement;

**ATTENDU QUE** le plan d'inventaire du milieu naturel (plan 1 de 4) accorde une protection de 100 mètres aux lacs de moins de 5 hectares et une protection de 1000 mètres aux lacs de 5 hectares et plus, alors que le texte du règlement accorde une protection de 1000 mètres à tous les lacs, et ce, peu importe leur superficie;

**ATTENDU QUE** le plan d'inventaire du milieu naturel (plan 1 de 4) n'est joint au Règlement de contrôle intérimaire numéro 387-13 qu'à titre indicatif seulement et qu'en ce sens, seul le texte du règlement proprement dit s'applique;

**ATTENDU QUE** la volonté de la MRC lors de la rédaction et de l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire numéro 387-13 était clairement de moduler le niveau de protection des lacs en fonction de leur superficie comme en fait foi le plan d'inventaire du milieu naturel (plan 1 de 4), celui-ci ayant servi entres-autres à la justification dudit règlement;

**ATTENDU QU'**il s'agit donc d'une coquille à l'intérieur du texte du règlement qui se doit d'être corrigée afin d'éviter les ambiguïtés;

**ATTENDU QUE** la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du Règlement de contrôle intérimaire n° 387-13 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement et l'avis de motion ont été déposés au conseil de la MRC le 16 août 2017 conformément aux dispositions de l'article 445 du code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent Règlement porte le numéro 455-17 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales de manière à clarifier la distance minimale à respecter par rapport aux lacs* ».

**ARTICLE 3 :** L'article 4.3.4 intitulé « *Protection des zones sensibles* » est modifié par le remplacement du tableau se lisant comme suit :

<i>Éléments</i>	<i>Distances minimales</i>	<i>Éléments</i>	<i>Distances minimales</i>
<i>Cours d'eau</i>	<i>100 mètres</i>	<i>Site récréatif et touristique (terrain de golf, camping, etc.)</i>	<i>750 mètres</i>
<i>Lac</i>	<i>1 kilomètre</i>	<i>Route locale</i>	<i>200 mètres</i>
<i>Sentiers récréatifs (sentiers de motoneige et de quad)</i>	<i>200 mètres</i>	<i>Route publique numérotée</i>	<i>300 mètres</i>
<i>Sentiers récréatifs (pistes cyclables, sentiers équestres et pédestres)</i>	<i>500 mètres</i>	<i>Bâtiment d'élevage</i>	<i>300 mètres</i>
<i>Ligne de terrain d'une propriété voisine (distance des pales)</i>	<i>15 mètres</i>		

par le tableau suivant :

<i>Éléments</i>	<i>Distances minimales</i>	<i>Éléments</i>	<i>Distances minimales</i>
<i>Cours d'eau et lac de moins de 5 hectares</i>	<i>100 mètres</i>	<i>Site récréatif et touristique (terrain de golf, camping, etc.)</i>	<i>750 mètres</i>
<i>Lac de 5 hectares et plus</i>	<i>1 kilomètre</i>	<i>Route locale</i>	<i>200 mètres</i>
<i>Sentiers récréatifs (sentiers de motoneige et de quad)</i>	<i>200 mètres</i>	<i>Route publique numérotée</i>	<i>300 mètres</i>
<i>Sentiers récréatifs (pistes cyclables, sentiers équestres et pédestres)</i>	<i>500 mètres</i>	<i>Bâtiment d'élevage</i>	<i>300 mètres</i>
<i>Ligne de terrain d'une propriété voisine (distance des pales)</i>	<i>15 mètres</i>		

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire n° 387-13 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales* ».

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

### 7.3 Nomination du comité Aménagement

#### **RÉSOLUTION N° 2017-11-8971**

**ATTENDU** que le comité d'Aménagement est composé de sept (7) personnes, dont le préfet ainsi que deux (2) inspecteurs municipaux;

**ATTENDU** que le comité est composé de représentants des différents secteurs ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le préfet, Robert G. Roy agisse à titre de président;

**QUE** le secteur touristique du Mont-Mégantic soit représenté par Johanne Delage, mairesse de La Patrie;

**QUE** le secteur urbain et périurbain soit représenté par Sylvie Lapointe, mairesse de Cookshire-Eaton;

**QUE** le secteur villégiature soit représenté par Denis Dion, maire de Chartierville;

**QUE** le secteur agricole et rural soit représenté par Yann Vallières, maire de Saint-Isidore-de-Clifton

**QUE** les inspecteurs municipaux Jean Dion de East Angus et Nacim Khennache de Dudswell soient nommés membres du comité.

**ADOPTÉE**



7.4 Nomination du bureau des délégués

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8972**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 129 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) le conseil de la MRC doit nommer, parmi ses membres, les délégués, au nombre de trois;

**ATTENDU QUE** le préfet est d'office un des délégués;

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le bureau des délégués soit formé de :

Robert G. Roy, préfet  
Bertrand Prévost, maire de Hampden  
Mariane Paré, mairesse de Dudswell

**ADOPTÉE**

7.5 Ville de East Angus – Conformité du règlement 755

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8973**

**ATTENDU QUE** le conseil de la ville de East Angus a adopté, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le règlement suivant :

- Règlement numéro 755 modifiant le règlement de zonage numéro 529 afin de modifier les usages permis dans la zone Rc-102.

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville a transmis à la MRC ce règlement le 16 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 16 mars 2018;

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 755 modifiant le règlement de zonage numéro 529 afin de modifier les usages permis dans la zone Rc-102 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **RZ17-07**

**ADOPTÉE**

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8974**

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	octobre 2017	920 022,06 \$
Salaires :	octobre 2017	53 676,44 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Affectation budgétaire – surplus pollution lumineuse

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8975**

**ATTENDU QUE** le montant de 20 000 \$ prévu au budget « aménagement » pour le projet de lutte à la pollution lumineuse, n'a pas été utilisé en 2017;

**ATTENDU QUE** le projet sera mis en branle en 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**D'affecter** la somme de 20 000 \$ au projet de lutte à la pollution lumineuse pour l'exercice financier 2018.

**ADOPTÉE**

8.3 Adoption du Plan d'action 2018 de la MRC

Le directeur général explique les quelques petits changements apportés au Plan d'action 2018 suite à l'atelier de travail.

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8976**

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** le plan d'action 2018 incluant les modifications.

**ADOPTÉE**

Martin Maltais est présent pour les points 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8 et 11

8.4 Adoption du budget 2018 de la MRC

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8977**

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** les prévisions budgétaires 2018 telles que présentées.

**ADOPTÉE**

Pour les avis de motion aux points 8.5, 8.6 et 8.7, Martin Maltais explique les projets de règlement; les élus avaient reçu une copie à l'avance.

#### 8.5 Avis de motion des règlements de quotes-parts

Martin Maltais explique les projets de règlements de plus, les élus ont reçu à l'avance les projets de règlements de quotes-parts 2018 concernant :

- Service d'évaluation;
- Administration générale, loisirs et développement économique;
- Urbanisme, aménagement et cartographie;
- Transport collectif;
- Environnement;
- Fibre optique;

Céline Gagné, conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, les règlements de quotes-parts pour l'année 2018 seront déposés pour adoption.

#### 8.6 Avis de motion du règlement visant le soutien financier du CLD

Lyne Boulanger, conseillère, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à soutenir financièrement le CLD du Haut-Saint-François sera déposé pour adoption.

#### 8.7 Avis de motion du règlement concernant la gestion des boues de fosses septiques

Denis Dion, conseiller donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement relatif à la gestion des fosses septiques pour l'année 2018 sera déposé pour adoption.

#### 8.8 Documents de fonctionnement administratif

Divers documents de fonctionnement administratif sont remis aux élus, certains doivent être complétés et remis au département d'administration le plus rapidement possible.

### 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

#### 11.1 Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier - Demande de subvention – Équipement de sauvetage hors route

On procède présentement à la rédaction d'un protocole de sécurité hors route en collaboration avec les 11 services incendie du territoire, le Parc du Mont-Mégantic, les services ambulanciers et les clubs Quad et motoneige. Une demande de subvention au montant de 105 000 \$ pour l'achat d'équipement sera déposée dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier. Le document sera envoyé au MSP dès demain.

8.9 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2018

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8978**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC du Haut-Saint-François pour l'année 2018 ;

2018	
24 JANVIER	21 FÉVRIER
21 MARS	18 AVRIL
16 MAI	20 JUIN
22 AOÛT	19 SEPTEMBRE
17 OCTOBRE	28 NOVEMBRE

**QUE** les séances ordinaires débutent à 19 :30 heures et se tiennent au sous-sol du centre administratif de la MRC du Haut-Saint-François situé au 85, rue du Parc à Cookshire-Eaton.

**ADOPTÉE**

8.10 Calendrier des ateliers du conseil

Le deuxième calendrier indiquant les dates des ateliers de travail et le sujet à traiter, de l'envoi des convocations des séances et autres informations, est remis aux élus. On demande aux élus de réserver les dates des ateliers et des séances à leurs agendas.

8.11 Nomination du préfet suppléant par le préfet

Le préfet, Robert G. Roy, nomme Richard Tanguay, maire de Weedon à titre de préfet suppléant tel que prévu à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

8.12 Élection du comité administratif (CA)

Tel que prévu au règlement numéro 448-17 le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François est composé de huit membres, à savoir :

- le préfet, qui agit à titre de président du comité,
- le préfet suppléant,
- six membres sont élus selon les critères de population suivants :
  - 2 représentants des municipalités de 3000 habitants et plus soit : Ascot Corner, Cookshire-Eaton et East Angus;
  - 2 représentants pour les municipalités entre 1 000 et 2 999 habitants soit : Bury, Dudswell et Weedon;
  - 2 représentants des municipalités de 999 habitants et moins soit : Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown et Westbury;

Suite aux discussions entre les candidats de chacun des groupes répondant aux critères de population pour les municipalités de 3 000 habitants et plus, Nathalie Bresse, mairesse d'Ascot Corner et Lyne Boulanger de East Angus sont élues.

Pour les trois municipalités dont la population se situe entre 1 000 et 2 999 habitants, seuls Walter Dougherty, maire de Bury et Mariane Paré, mairesse de Dudswell sont éligibles et sont donc élus étant donné que Richard Tanguay, maire de Weedon est automatiquement membre du comité administratif puisqu'il est préfet suppléant.

Pour les représentants des municipalités de 999 habitants et moins, Céline Gagné, Johanne Delage et Yann Vallières souhaitent siéger au comité administratif, Johanne Delage et Yann Vallières sont élus

#### **RÉSOLUTION N° 2017-11-8979**

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François pour l'année 2017 soit composé de :

Robert G. Roy, préfet;  
Richard Tanguay, préfet suppléant et maire de Weedon;  
Nathalie Bresse, mairesse de Ascot Corner;  
Lyne Boulanger, mairesse de East Angus;  
Mariane Paré, mairesse de Dudswell;  
Walter Dougherty, maire de Bury;  
Johanne Delage, mairesse de La Patrie;  
Yann Vallières, maire de Saint-Isidore-de-Clifton.

**ADOPTÉE**

#### 8.13 Nomination de la vice-présidence du comité administratif

#### **RÉSOLUTION N° 2017-11-8980**

**ATTENDU** que le règlement de composition du comité administratif prévoit la nomination d'un vice-président;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** Yann Vallières soit nommé vice-président du comité administratif pour l'année 2018.

**ADOPTÉE**

#### 8.14 Nomination du deuxième représentant à la Table des MRC de l'Estrie (TME) par le préfet

Le préfet nomme Richard Tanguay, préfet suppléant, comme deuxième représentant de la MRC du HSF sur le conseil d'administration de la TME.

#### 8.15 Nominations des délégués sur le CA de Récup Estrie et de Valoris (et donc, nomination du comité environnement)

8.15.1 Nomination des délégués au CA de Récup-Estrie

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8981**

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le représentant de la MRC du Haut-Saint-François au CA de Récup-Estrie soit le préfet Robert G. Roy.

**QUE** Yann Vallières, maire de Saint-Isidore-de-Clifton, agisse à titre de substitut.

**ADOPTÉE**

8.15.2 Nomination des délégués au CA de Valoris

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8982**

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** Robert G. Roy, préfet, Walter Dougherty maire de Bury ainsi que Yann Vallières, maire de Saint-Isidore-de-Clifton soient les représentants de la MRC au CA de Valoris;

**QUE** Nathalie Bresse, mairesse de Ascot Corner, agira à titre de substitut.

**ADOPTÉE**

8.15.3 Nomination du comité « Environnement »

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8983**

**ATTENDU QUE** les délégués au CA de Récup-Estrie et de Valoris sont automatiquement membres du comité « Environnement »

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** Robert G. Roy, préfet, Walter Dougherty maire de Bury, municipalité du lieu des opérations ainsi que Yann Vallières, maire de Saint-Isidore-de-Clifton soient nommés membres du comité « Environnement »

**QUE** le comité soit complété par Lyne Boulanger, mairesse de East Angus, Nathalie Bresse, mairesse d'Ascot Corner, Mariane Paré, mairesse de Dudswell ;

**QUE** Daniel Sabourin, conseiller municipal de Weedon occupera le siège réservé à un élu municipal avec connaissance et intérêt particulier dans le domaine de l'environnement.

**ADOPTÉE**

8.16 Avis de motion du règlement 468-18 – Compétence logement social

La MRC a transmis le 29 août 2017 par lettre recommandée à toutes les municipalités de son territoire la résolution 2017-06-8892 annonçant son intention de déclarer compétence dans le domaine de la gestion du logement social. La procédure prévue

aux articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal* a été respectée.

Le projet de règlement portant le numéro 464-18 intitulé Déclaration de compétence relativement au domaine de la gestion du logement social est présenté aux élus.

Richard Tanguay conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 464-18 concernant la déclaration de compétence relativement au domaine de la gestion du logement social sera déposé pour adoption.

## 8.17 Accueil du nouveau conseil MRC

### 8.17.1 Porte ouverte incluant présentation globale de la MRC

Le 16 janvier à 13h30 se tiendra une activité « porte ouverte » pour tous les élus du Haut-Saint-François avec une tournée des différents départements et des employés de la MRC et du CLD. La tournée sera suivie d'un coquetel où se joindront des partenaires de la MRC.

### 8.17.2 Lac à l'épaule

Le trio, préfet, préfet suppléant et président du CA s'occupera de l'organisation d'un lac à l'épaule. L'objectif est de permettre aux nouveaux élus de s'approprier les résultats des deux lacs à l'épaule tenus en 2017 et d'y apporter leurs idées. Yann se propose pour rencontrer les nouveaux élus pour leur expliquer les idées de l'ancien conseil, avant la tenue du lac à l'épaule.

Le conseil précédent avait fait un travail important concernant le mieux « travailler ensemble » : mandat et rôle du préfet, mission, vision et valeur, structure décisionnelle, etc. On souhaite utiliser les bases établies par l'ancien conseil pour véritablement réaliser des projets ensemble et être proactif. Le lac-à-l'épaule servira à nous assurer que ces outils et principes serviront concrètement.

On enverra un document préparatoire et on demandera aux élus de le commenter et de le bonifier.

### 8.17.3 Tournée complémentaire des conseils municipaux

Le préfet et le directeur général feront la tournée des conseils municipaux qui le désirent (soit individuellement ou un regroupement), en février et mars. Une fois les étapes d'initiation lors de l'atelier du conseil du 22 novembre, jumelé aux portes ouvertes, on demande aux municipalités de faire parvenir les sujets complémentaires qu'ils souhaiteraient aborder.

## 8.18 Lettres patentes

Dominic Provost fait le point sur la situation des lettres patentes de la MRC. En 1981, les lettres patentes de la MRC stipulaient que le mode de votation était de 1 vote par 10 000 habitants. En 1995, le conseil de la MRC avait demandé et obtenu la

modification de ses lettres patentes de façon à ce que le mode de votation soit de 1 vote par 1 000 habitants.

En septembre 2015, le conseil de la MRC demande au MAMOT de modifier les lettres patentes afin d'avoir une répartition des votes de 1 maire, 1 vote. En avril 2016, le MAMOT nous informe qu'il donnerait suite à cette demande et que le processus serait entamé dans les plus brefs délais.

À l'automne 2016, le responsable du dossier nous informe que les lettres patentes en vigueur font état d'une répartition des votes de 1 par 10 000 habitants et comme aucune municipalité de la MRC n'avait une population de 10 000 habitants aucun maire n'avait plus d'un vote, et ce depuis 1997. Le gouvernement du Québec en 1997 avait fait des changements aux lettres patentes de plusieurs MRC en vertu d'un article de la *Loi concernant des jugements rendus par la Cour suprême du Canada sur la langue des lois et d'autres actes de nature législative*. À notre avis, une erreur a été commise à ce moment par le gouvernement du Québec puisqu'il n'a pas tenu compte des modifications apportées à nos lettres patentes en 1995 et a repris le mode de votation prévu aux lettres patentes de 1981.

Le ministère nous a informés que pour régulariser les décisions prises depuis 1997, la MRC devait demander au gouvernement de procéder à l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé, ce que nous avons fait en octobre 2016. Finalement, le directeur régional du MAMOT nous a informés la semaine dernière que le Ministère considérait, après vérification et lecture des procès-verbaux, que la demande de loi d'intérêt privé n'était pas nécessaire et qu'il procéderait aux modifications de nos lettres patentes comme demandé par le conseil en septembre 2015.

#### 8.19 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet

Comme prévu à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le préfet Robert G. Roy dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

#### 9/ Environnement

Aucun point

#### 10/ Évaluation

Aucun point

#### 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

##### 11.1 Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier - Demande de subvention – Équipement de sauvetage hors route

#### **Traité après le point 8.8**

#### 12/ Projets spéciaux

Aucun point



13/ Développement local

13.1 Nomination du comité Équipe de développement (ED-HSF)

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8984**

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** Richard Tanguay soit nommé représentant pour Ascot Corner, Cookshire-Eaton, East Angus et Weedon, il agira aussi à titre de président du comité ;

**QUE** Gray Forster soit désigné comme représentant des cantons sans cœur villageois soit Newport, Hampden et Westbury;

**QUE** Denis Dion, maire de Chartierville, Céline Gagné, mairesse de Lingwick, et Johanne Delage, mairesse de La Patrie, soient nommés afin de représenter les municipalités de Bury, Chartierville, Dudswell, La Patrie, Lingwick, Saint-Isidore-de-Clifton et la ville de Scotstown;

**QUE** Henri Lemelin, membre du comité PDZA, soit le représentant de ce comité.

**ADOPTÉE**

13.2 ESD bioalimentaire – engagement financier et signature

**RÉSOLUTION N° 2017-11-8985**

**ATTENDU QUE** la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1) le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

**ATTENDU QUE** le MAPAQ contribue par son intervention au développement régional et territorial;

**ATTENDU QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette dernière loi (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.3), une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et

l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**ATTENDU QUE** les MRC de l'Estrie, conscientes de l'apport stratégique du secteur bioalimentaire à l'économie locale et régionale et à l'occupation dynamique du territoire, se sont toutes engagées dans une démarche d'élaboration, en concertation avec leurs partenaires, d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA), qui constitue une priorité de leur développement territorial;

**ATTENDU QUE** le MAPAQ, le MAMOT, les MRC de l'Estrie, l'UPA Estrie et Services Québec se sont concertés afin de conclure une Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire ayant pour but la mise en commun de projets structurants issus des PDZA de la région de l'Estrie 2018-2021;

**ATTENDU QUE** les partenaires ont convenu de certains principes tels que : soutenir la réalisation de projets répondant aux aspirations d'une majorité de MRC, mettre en commun des ressources pour atteindre les objectifs partagés et viser une portée multisectorielle;

**ATTENDU QUE** les partenaires conviennent de rejoindre des principes de la Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires de même que la subsidiarité;

**ATTENDU QUE** par le biais de la présente Entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer au développement du secteur bioalimentaire de la région par la réalisation de projets concertés issus des PDZA des MRC de l'Estrie;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**D'appuyer** le dépôt du projet au Fonds d'appui au rayonnement des Régions;

**D'accepter** que la MRC du Haut-Saint-François soit le gestionnaire de l'entente;

**DE s'engager** à hauteur de 10 715 \$ \$ par année pour 3 ans afin de réaliser l'objet de l'entente, montant qui sera engagé à même le Fonds de développement des territoires de la MRC du Haut-Saint-François;

**QUE** monsieur Robert G. Roy, préfet, soit autorisé à signer l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire par la mise en commun de projets structurants issus des PDZA de la région de l'Estrie 2018-2021 et tous les documents afférents.

**ADOPTÉE**

### 13.3 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) / suivi

Projet du Mont-Mégantic

#### **RÉSOLUTION N° 2017-11-8986**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a annoncé un montant de 2 070 072 \$ pour l'Estrie pour l'année 2017-2018 du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

**ATTENDU QUE** la Table des MRC de l'Estrie (TME) agit à titre de gestionnaire du FARR;

**ATTENDU QU'**une somme de 200 000 \$ est réservée à chacune des MRC de l'Estrie pour la réalisation de projets mobilisateurs ayant un rayonnement régional et touchant plus d'une MRC;

**ATTENDU QUE** la Corporation de l'AstroLab du Mont-Mégantic a soumis un projet d'amélioration et de diversification de l'offre au sommet du Mont-Mégantic et le marquage de la Réserve internationale de ciel étoilé (RICEMM) par un œuvre dans les carrefours giratoires 610 / 112 et à l'entrée de Lac-Mégantic, les coûts de la phase 1 s'élèvent à 535 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** la MRC du Granit a confirmé son intention d'affecter la somme de 200 000 \$ provenant du FARR au projet du Mont-Mégantic;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François investisse le montant de 200 000 \$ provenant du FARR dans la phase 1 du projet d'aménagement du sommet du Mont-Mégantic et du marquage de la RICEMM.

**ADOPTÉE**

#### Projet d'étude sur la pénurie de la main-d'œuvre en région

#### **RÉSOLUTION N° 2017-11-8987**

**ATTENDU QU'**on se dirige vers une pénurie majeure de main-d'œuvre surtout en milieu rural;

**ATTENDU QUE** ce phénomène d'envergure nationale constitue un frein au développement des entreprises, voir à leur capacité à maintenir leur niveau d'opération

**ATTENDU QUE** plusieurs régions du Québec se dotent actuellement de stratégies pour attirer et retenir de la main d'œuvre ou pour moderniser les entreprises pour diminuer la pression sur les besoins de main-d'œuvre;

**ATTENDU QUE** le comité de gestion du FARR a décidé d'investir 1 M \$ dans la mise en place de plusieurs projets visant cet enjeu;

**ATTENDU QUE** parmi ces projets, un chantier est proposé pour approfondir la problématique et assurer que nous y répondions adéquatement, incluant les adaptations nécessaires pour tenir compte des distinctions entre les milieux ruraux et urbains;

**ATTENDU QUE** ce projet impliquera une co-construction impliquant une antenne qui consultera des représentants du Haut-Saint-François et que le projet prévoit l'embauche de ressources y étant attirées;

**ATTENDU QUE** ce chantier exige des MRC de l'Estrie n'ayant pas encore priorisé ce dossier d'investir une mise de fonds;

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**De** verser la somme de 3 600 \$ provenant du FARR pour le projet d'étude déposé par la Table des MRC de l'Estrie et joint en annexe de la présente résolution

**ADOPTÉE**

14/ Réunions du comité administratif

Aucune réunion

15/ Intervention du public dans la salle

Madame Lise Pratte, déplore le peu d'information offert en anglais par le Mont-Mégantic. Comme Dominic Provost est membre de la Table d'harmonisation du Mont-Mégantic, il abordera le sujet à leur prochaine rencontre.

Monsieur Henri Lemelin souligne les problèmes vécus par les producteurs suite à l'incendie qui a rasé l'abattoir Rousseau de Lingwick. Au lendemain de l'incendie, le CLD a contacté le propriétaire pour lui offrir son support.

16/ Correspondance

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

Lionel Roy demande où en est le dossier de Valoris. Aujourd'hui le nouveau maire de Sherbrooke a fait une visite des lieux. La prochaine rencontre du CA est prévue le 7 décembre. Le maire de Sherbrooke fera partie du CA de Valoris.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Yann Vallières, la séance est levée à 22 h 45.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet